

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2014 A 18 HEURES 45

Présents :

Mmes et Mrs : MAYAU Didier, BARRET Marie-Hélène, CHAILLOU Régis, MAGNANT Patrick, BRUN Françoise, VIAUD Anna, MOURET Jean-Michel, COMBAUD Benoît, CLAUZON Chantal, JUBEAU Claudie, CHOQUET Elisabeth, MIGAUD Isabelle, MATHIEU Patrice, BAUDRY Edwige, STAUDER Jean-Denis

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : MM MICHAUD Daniel, BON Jean-François, RAGEAU Alain, Mme FAUCON-KRATZ Leticia

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur MICHAUD Daniel à Madame BARRET Marie-Hélène
Monsieur BON Jean-François à Monsieur MAYAU Didier
Monsieur RAGEAU Alain à Monsieur CHAILLOU Régis
Madame FAUCON-KRATZ Leticia à Monsieur STAUDER Jean-Denis

Secrétaire de séance : Madame Claudie JUBEAU

1 – Adoption du projet éducatif de Territoire (PEDT) de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge

Parole est donnée à Monsieur Patrick MAGNANT qui apporte des explications notamment sur le coût du PEDT joint au bulletin préalable. Lecture ensuite du projet de délibération fourni par les services de la communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la mise en œuvre des rythmes scolaires est prévue à compter de la rentrée 2014 par dérogation,

Considérant que la large concertation engagée avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes, auprès des enseignants, des parents, des associations, des partenaires, a montré l'intérêt d'une réflexion globale sur l'ensemble des enjeux intéressant le public visé,

Considérant que la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge a élaboré un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à valoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel intégrant tous les temps de la vie et en accord avec

les intentions éducatives de la commune,

Considérant enfin que Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un volet supplémentaire de la politique éducative inscrite dans le Projet Educatif Local (PEL) porté par la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Projet Educatif de Territoire (PEDT) communautaire

Adopté à l'unanimité

2 – Projet de fusion des régions

Lecture du projet de délibération transmis par les services du Conseil Général

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme territoriale visant à clarifier tant l'organisation de nos régions, que les compétences exercées par l'Etat et les différentes collectivités,

Considérant les annonces du Président de la République sur le redécoupage des régions et notamment celles concernant la fusion de la Région Poitou-Charentes avec les Régions Centre et Limousin,

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et l'absence de concertation préalable avec les élus des territoires concernés et la population,

Considérant la nature des liens, amicaux mais relativement peu développés, qui unissent les territoires Picto-Charentais aux territoires des régions Centre et Limousin,

Considérant, à l'inverse, les liens qui unissent concrètement la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années,

Après avoir également pris connaissance de la lettre du Président du Conseil Général en date du 26 mai 2014, et en accord avec les arguments développés.

Le Conseil municipal au terme du vote explicité ci-après, apporte son appui à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais-maritime dans une nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes.

Nombre de votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 01

3 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire donne lecture de motion à approuver.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité

4 – Budget annexe camping La Garenne

DM1/2014

DEPENSES		RECETTES	
Article opération	Montant	Article opération	Montant
165 Dépôts et cautionnements reçus	350,00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	350,00 €
TOTAL DEPENSES	350,00 €	TOTAL RECETTES	350,00 €

Adopté à l'unanimité

Information de la création d'une régie de recettes - Camping Parc de la Garenne

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des recettes de location des emplacements nus et de l'occupation à l'année de certains emplacements par des HLL, mobil-home, chalets, etc.

Tarifs du camping pour la saison 2014.

Proposition des tarifs suivants

Désignation	Tarifs journaliers en euros (€) TTC TVA de 7 %
Forfait 2 personnes + 1 emplacement et 1 véhicule	15
Adulte supplémentaire	4
Enfant de 5 ans jusqu'à 15 ans	3
Enfant jusqu'à 4 ans	Gratuit
Animal	2
Électricité 6 A	4
Voiture supplémentaire	1,5
Emplacement de mobil home pour l'année	2000
Emplacement caravane pour l'année	1 300

Adopté à l'unanimité

Création de deux emplois saisonniers à contrat à durée déterminée de droit privé

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de créer les emplois saisonniers pour tenir l'accueil et l'entretien du Camping Parc de la Garenne.

Il propose la création de deux emplois occasionnels du 1er juillet au 30 septembre 2014 à temps complet, avec pour référence la valeur indiciaire du SMIC Hôtelier (à savoir indice brut 422 indice majoré 375).

Adopté à l'unanimité

5 – Informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu

- **de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C1266-1268-1270-1271-1273**
- **de CCP NOTAIRES ASSOCIES une DIA : pour un bien cadastré section A1196**

Fin de la séance à 20 heures 00